

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Administration d'acétaminophène (CSLC)		<b>NUMÉRO :</b> 1.28
		<b>DATE :</b> Octobre 2008
		<b>RÉVISÉE :</b>
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <b>initier</b> des mesures thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Non

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières

### CLIENTÈLES VISÉES

- La clientèle, adulte et enfant, desservie par les CLSC

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- CLSC :
  - Les services courants de santé
  - Les services de soutien à domicile
  - Les services de santé parentale et infantile

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

#### INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de la douleur légère à modérée et/ou de l'inconfort relié à la fièvre.

## 2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de fièvre ou de douleur chez l'utilisateur.
- Vérifier que l'utilisateur n'a pas absorbé d'acétaminophène, sous toutes ses formes (ex. : Empracet) dans les 4 dernières heures et qu'il ne dépasse pas la dose maximale pour 24 heures.

## 3. ORDONNANCE

### **Adulte:**

- **Acétaminophène** 650 mg pour 1 dose
- Peut être répété aux 4 heures si visites additionnelles à l'utilisateur à son domicile

### **Enfant:**

- **Acétaminophène** 15 mg/kg (jusqu'à 650 mg) pour 1 dose
- Arrondir la dose au multiple de 20 mg (suspension) ou 25 mg (comprimé) le plus près.
- Peut être répété aux 4 heures si visites additionnelles à l'utilisateur à son domicile

### **Dose maximale:**

- Adulte : 4000 mg/24h
- Enfant : 65 mg/kg/24h en un maximum de 5 doses.  
Ne pas dépasser 4000 mg/24h.

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### **4.1. Indications**

- Soulagement de la douleur légère à modérée principalement :
  - céphalées
  - douleurs musculosquelettiques sans signe d'inflammation
  - sans signe associé à un état pathologique
- Soulagement de l'inconfort relié à la présence de la fièvre.
  - T° buccale  $\geq 38^{\circ}\text{C}$  ou T° rectale  $\geq 38.5^{\circ}\text{C}$
- Prévention des convulsions fébriles chez l'enfant.

## **4.2. Contre-indications**

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène.
- Condition hépatique sévère connue.
- Dose maximale atteinte selon les informations obtenues de l'utilisateur ou de sa famille.

## **5. MÉTHODES**

### **5.1. Précautions et directives**

- Respecter l'intervalle minimum de 4 heures entre les doses d'acétaminophène.
- Choisir la forme pharmaceutique et la voie d'administration en fonction de l'âge de l'utilisateur et de son état de santé.

### **5.2. Procédures**

- Méthodes de soins de l'AQESS :
  - «Administrar un médicament par voie orale»
  - «Administrar un médicament par voie rectale»

### **5.3. Éléments de surveillance**

- Soulagement de la douleur chez l'utilisateur.  
OU
- Température corporelle.

### **5.4. Complications**

- N.A.

### **5.5. Limites d'application**

- Référer l'utilisateur à un médecin si :
  - L'utilisateur fait de la fièvre ou est souffrant depuis plus de 3 jours.
  - Douleur aiguë pouvant indiquer un état pathologique ou s'accompagnant de signes inflammatoires.
  - Les céphalées ou la fièvre sont associées à des nausées, vomissements, étourdissements, troubles de l'ouïe ou de la vue, perte de mémoire, changement de comportement.

## **6. SOURCES**

- *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques, 2008*

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Administration d'acétaminophène (CLSC)	<b>NUMÉRO :</b> 1.28
	<b>DATE :</b> Octobre 2008
	<b>RÉVISÉE :</b>

Chef du département de médecine générale : Helène Laporte  
Date : 2009/04/09 Dr Helène Laporte

Chef du département de pharmacie : Clara Gervais  
Date : 2009/05/06 pharmacien remplaçant

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie  
Date : 2009.05.05 Martin Labrie.

Adoptée par le CMDP : Jean-Jacques Klopfenstein  
Date : 2009-05-13 Jean-Jacques Klopfenstein, M.B., président